Envoyé en préfecture le 28/11/2023

Reçu en préfecture le 28/11/2023

Extrait du Registre des Délibérations du Centre Communal d'Action So

L'an deux mil vingt-trois, le vingt-trois du mois de novembre à dix-huit heures, le Conseil d'Administration, légalement convoqué, s'est réuni sous la présidence de Monsieur Franck HERVY, Président du C.C.A.S.

CONSEIL D'ADMINISTRATION DU **23 NOVEMBRE 2023**

Convocation du 17 novembre 2023

Nombre de membres du conseil d'administration :

En exercice: 13 Présents: 10 Votants: 10 Quorum: 7

Transmis à la Préfecture le :

ETAIENT PRESENTS:

Franck HERVY Martine PERRAUD Catherine CHAUSSE Jacques DELALANDE Céline HALGAND Nicole LE GALL Isabelle LETILLIE Pascale MAHE

Marie-Anne THEBAUD Jean Claude THOBIE

EXCUSES

Renée DELORME Annie GUIHARD Joël LEGOFF

DELIBERATION N° 2023/11/023

AIDE FINANCIERE NOEL 2023: AIDES AUX JEUNES DEMANDEURS D'EMPLOI SANS RESSOURCES

Rapporteur: Franck HERVY

À l'occasion des fêtes de fin d'année, il est proposé un « Coup de pouce Noël pour les jeunes » selon les critères établis par le Conseil d'Administration (habitants La Chapelle des Marais depuis au moins 3 mois, âgés de moins de 25 ans, sortis du système scolaire et inscrits comme demandeur d'emploi, sans ressource).

Vu le Code de l'Action Sociale et des Familles,

Vu la délibération n°2023/02/003 du Conseil d'Administration en date du 09 février 2023 procédant au Débat d'Orientation Budgétaire et favorisant la solidarité au moment des fêtes de Noël

Vu la délibération n°2023/03/009 du Conseil d'Administration en date du 30 mars 2023 votant le budget primitif 2023.

Après avoir entendu l'exposé de Mr Franck HERVY, Président du CCAS, Le Conseil d'Administration, après en avoir délibéré et à l'unanimité,

DECIDE d'accorder, dans le cadre du « Coup de pouce Noël pour les jeunes », la somme de 120€ aux jeunes habitants La Chapelle des Marais depuis au moins 3 mois, âgés de moins de 25 ans, sortis du système scolaire, inscrits comme demandeur d'emploi et sans ressource (justificatifs à présenter au CCAS).

DIT que la somme correspondante sera mandatée à l'article 65134 du Budget du C.C.A.S.

CHARGE le Président ou son représentant légal de l'exécution de la présente

Fait et délibéré en mairie, les jour, mois et an ci-dessus Pour copie certifiée conforme Au registre sont les signatures A La Chapelle des Marais, le 23 novembre 2023

C.A.

LA CHAPELLE DES MARAIS

Le Président du C.C.A.S.,

Franck HERVY,